

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 1^{er} décembre 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation de la répartition de la part sociale du FSDIE

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

(La répartition 15 000 pour la CASE, 12 800 euros pôle Guadeloupe, 9 200 euros pôle Martinique)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 20
Membres présents et représentés : 20	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La répartition de la part sociale du FSDIE (conformément à la pièce jointe), est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 1^{er} décembre 2020

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY



CVEC (Ex-FSDIE) 2021 – Part sociale

Vote du montant attribué au titre des aides sociales pour les étudiants (Ex FSDIE) pour l'année 2021 (sur la base des inscriptions de l'année universitaire 2020-2021 et de la CVEC) :

**Montant initial pour l'établissement de la part réservée aux aides sociales étudiantes :
37 000 euros (Dont 15 000 euros pour la CASE)**

Montant attribué à la Guadeloupe : **12 800 euros** – Pour les aides sociales (logement, bourses, restauration, transports...)

Montant attribué à la Martinique : **9 200 euros** - Pour les aides sociales (logement, bourses, restauration, transports...)

Pour information le montant total (et final) pour 2021 (part sociale de la CVEC) sera connu après le dernier versement de la CVEC, pour le BR2.